

## Réponse au commentaire de monsieur François Beaudin

Camille Laverdière and Pierre Guimont

Volume 26, Number 68, 1982

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/021565ar>

DOI: <https://doi.org/10.7202/021565ar>

[See table of contents](#)

### Publisher(s)

Département de géographie de l'Université Laval

### ISSN

0007-9766 (print)

1708-8968 (digital)

[Explore this journal](#)

### Cite this document

Laverdière, C. & Guimont, P. (1982). Réponse au commentaire de monsieur François Beaudin. *Cahiers de géographie du Québec*, 26(68), 260–263.  
<https://doi.org/10.7202/021565ar>

## RÉPONSE AU COMMENTAIRE DE FRANÇOIS BEAUDIN

Le prologue à l'article sur *l'origine du néorégionyme Jamésie*, paru ici même dans les *Cahiers*<sup>1</sup>, a peu à voir avec ce dernier ; nous avons été presque contraints de le rédiger à la suite de la lettre du 19 octobre 1981 de leur rédacteur intérimaire :

« En tant que responsable d'une revue subventionnée par le ministère de l'Éducation, nous n'avons guère d'autre choix que d'obtempérer à l'article 128 de la Charte de la langue française qui rend obligatoire l'emploi des noms officiellement approuvés par la Commission de toponymie. Rien ne vous empêche cependant de préciser dans une note le caractère discutable (selon vous) de certains graphies officielles... »

De la réponse de Monsieur François Beaudin à ce prologue, offerte dans la sérénité comme l'écrit si bien le rédacteur des *Cahiers* — et cette attitude nous touche tout autant que les explications du toponymiste — se dégagent les aspects suivants dont le point principal nous paraît être la clé de la politique de la Commission, à savoir le respect de l'usage au Québec, pour ne pas dire québécois, des noms de lieux.

Bien entendu, il ne peut nous venir à l'idée de ne pas respecter l'article 128 de la Charte de la langue française<sup>2</sup> ; notre intervention se situe, comme vous nous y invitez, dans un « rôle de critique philosophique ». Il ne s'agit donc pas de contester a priori les règles établies, derrière lesquelles il est si facile de se réfugier, mais de poursuivre le dialogue afin que la Commission fasse mieux la démonstration de ses normes et qu'elle les justifie, à l'exemple de celles de l'Office de la langue française et pour cause, sur celles d'un français élargi, car il s'agit bien d'une langue universelle dont nous sommes les héritiers. Dans tout ceci, en quoi l'action de chacun de nous peut-elle contribuer à l'enrichissement de cette langue, et non à sa détérioration ?

Vous dites bien que « la Commission a préféré accorder la priorité au principe de la préséance de l'usage courant, tel que relevé, non pas tel que souhaité ; la constitution d'une toponymie authentique parce que vivante nécessite souvent des concessions de la part des règles d'écriture idéales ». Nous louons d'abord votre magnanimité dans la première partie de l'exposé, et permettez-nous d'avoir une tout autre définition de la toponymie dans la seconde. Est-ce que nous nous trompons si nous croyons déceler, dans ces propos, un certain regret ?

Croyez-vous réellement que le rôle de la Commission est de se plier à des constatations qui vont ensuite régir ses décisions ou l'établissement de normes ? Si au contraire la toponymie résidait entre autres dans un meilleur encadrement d'une manifestation populaire ! S'il fallait s'en remettre aux inégalités de l'usage des génériques par exemple, nous irions très peu loin parce que la population n'est pas plus intéressée qu'autorisée — et elle le sait fort bien — à distinguer la multitude des accidents géographiques<sup>3</sup> ; les terminologues n'y arrivent même pas eux-mêmes !

Dans le domaine de la grammaire, qui est « l'ensemble des règles à suivre pour parler et écrire correctement une langue »<sup>4</sup>, ou encore « l'étude systématique des éléments constitutifs d'une langue »<sup>5</sup> dont l'écriture chrononymique n'est qu'un aspect lexicologique, il n'y a d'usage standard que celui qui se dégage de l'entité territoriale la plus grande, par une codification éclairée, pour être acceptée en fin de compte par la communauté. Il vaut peut-être mieux s'inspirer des règles venues d'ailleurs si elles nous évitent des traductions littérales. En chrononymie comme dans la langue parlée, il y a des niveaux d'expression qui sont aussi fonction de la taille de l'accident ou de son importance entre autres. Ainsi, la Commission conviendra que si nous avons pu suggérer de nommer chacune des deux ailes du lac Mastassini du nom de Jacques Rousseau et de celui de Marcel Raymond<sup>6</sup>, à l'exemple des ailes de Laure et du Dauphin du lac Albanel, il ne serait acceptable à personne de n'utiliser que les seuls prénoms de ces deux botanistes ; pourtant, les exemples de lacs (à) Baptiste ou (à) Pit abondent au Québec<sup>7</sup>, comme le veut la désignation populaire.

L'usage local, qui constitue l'un des critères de base de la politique de la Commission, n'est en rien respecté quand elle-même fait des dénominations au sujet des grandes entités géographiques : elle se conforme aux règles du plus haut niveau. Dès lors, comment justifier que l'important hydronyme marin, baie de James, doive s'écrire tel que le veut cet usage local, c'est-à-dire *baie James*, contrairement à la convention qui exige l'utilisation de la préposition de liaison entre tout générique et spécifique : *mer de Beaufort* ou *de Baffin*, *détroit de Béring* ou *de Davis*, *golfe d'Amundsen* ou *de la Reine-Maud*. D'autant plus qu'il y a, tout contre cette étendue d'eau salée, une baie d'Hudson et une baie d'Ungava qui s'écrivent avec la particule ! Dès lors, en quoi l'usage populaire dans son incohérence peut-il néanmoins conduire à l'établissement de règles sans doute dites variantes ! Plus encore, comment peut-on ramener ce langage chrononymique aux seules décisions du Québec, même s'il se dit responsable de son estran, ce qui est loin d'être le cas<sup>8</sup>, face à une désignation qui est *baie de James* dans la plupart des atlas français et québécois ?

Et de quel usage parle-t-on : de celui du siècle dernier, de celui de la première moitié du présent siècle, de celui que le premier ministre du temps a imposé d'autorité dès le début des travaux d'aménagement de la Jamésie et de son arrière-pays, du nouvel usage qui se crée... sans parler d'un usage venu d'ailleurs qui n'en est pas moins important, loin de là ? Cet usage considère-t-il l'élément quantitatif ou qualitatif de l'intervention ?

Quant aux potamonymes, ici encore vous dites « que la prudence de même que le respect de l'usage devaient être conciliés » ; or, si la prudence qui est une attitude, ne peut permettre l'établissement de normes et principes, en quoi l'usage au Québec — faisons remarquer qu'en réalité il y a plus d'un usage — à la fois désordonné et calqué sur l'anglais, permet-il à la Commission d'établir des règles sur l'indulgence !

Ainsi, l'usage fait cas ou pas du générique pour un même spécifique : le fleuve Saint-Laurent et le *Saint-Laurent*, la rivière Saint-François, la rivière Matapédia et la *Matapédia*, etc. Ou encore, le générique est plus souvent absent comme dans la *Lièvre*, la *Trenche* ou la *Chaudière*. En bien des cas, le nom est franchement masculin, comme le *Saguenay*, le *Richelieu*, le *Saint-Maurice*, ou féminin comme la *Jacques-Cartier*, la *Diable*, la *Boulé*, même si tous ces potamonymes sont masculins. Quelles règles peut-on tirer de ce qui est incohérent ? Alors qu'en anglais, le générique est toujours présent (*St. Lawrence River*, *Ottawa River*), on traduit au Québec de façon littérale (le fleuve *St-Laurent*) sinon on dit que l'accord s'établit avec le générique même s'il est absent : l'on a alors le masculin dans le cas d'un fleuve, le féminin d'une rivière et de nouveau le masculin s'il s'agit d'un ruisseau !

Il existe une règle en français chrononymique qui veut que l'accord se fasse directement de l'article au spécifique suivant le genre de ce dernier, sans l'utilisation du générique, sauf si ce dernier est pris qualificativement (le fleuve Jaune, la rivière Rouge) : la Tamise et la Seine, non pas le fleuve Tamise et le fleuve Seine, le Rhin et le Mississipi... Le français s'est toujours bien accommodé de ces façons de faire sous l'éclairage du contexte qui fait bien voir si l'on a affaire à un cours d'eau ou à une région, si bien que le problème de la duplicité, que vous évoquez, ne se pose pas. En passant, on ne doit pas omettre le générique lac s'il s'agit d'un limnonyme : s'il y a d'une part le Saint-François, il y a d'autre part le lac Saint-François.

Pourquoi la Commission a-t-elle rendu possible le recours à l'article défini pour soixante-douze cours d'eau, et non pas pour les cours d'eau du Québec, sauf dans les cas où génériques et spécifiques sont indissociables : la rivière aux Outardes, la rivière du Loup. Et pourquoi l'autorisation d'utiliser cette règle dans certaines circonstances seulement ?

Reconnaissant Monsieur le Président l'important travail effectué par la Commission de toponymie du Québec, tant au niveau des inventaires et du traitement des noms de lieux par exemple, de la publication des guides régionaux ou de l'établissement des normes, puisse ces quelques éléments d'échange offerts trop rapidement, nous en convenons, contribuer à la poursuite du dialogue afin que les interrogations respectives amènent à des solutions communes, c'est-à-dire à mieux asseoir la choronymie du pays.

#### NOTES

<sup>1</sup> Déc. 1981, vol. 25, no 66, p. 433-440, 1 fig.

<sup>2</sup> L'un de nous écrivait déjà, dans « Génériques, spécifiques et genres des potamonymes québécois » (*Rev. Géogr. Montr.*, 1970, vol. XXIV, no 3, p. 269) : « Les principes et normes pour l'établissement d'une hydronymie québécoise respectée, comme toute politique d'ensemble sur la chrononymie, attendent toujours les décisions éclairées de l'autorité supérieure ou gouvernementale, la seule disposant des moyens et des pouvoirs pour faire régner l'ordre et l'autonomie dans l'un des secteurs essentiels de son patrimoine culturel ».

<sup>3</sup> Une étude toute récente publiée par l'Office de la langue française sur *La syntaxe comparée du français standard et populaire* entreprise sous la direction de Claire LEFEBVRE, révèle que « les différences entre le français standard et le français populaire sont surtout lexicales » et que « les adolescents du Centre-Sud de Montréal connaissent et utilisent les formes du français standard » quant la situation l'exige.

<sup>4</sup> ROBERT, P. (1973) *Dictionnaire alphabétique & analogique de la langue française (Le Petit Robert)*, Paris, S.N.L., p. 799.

<sup>5</sup> GREVISSE, M. (1964) *Le bon usage ; grammaire française avec des remarques sur la langue française d'aujourd'hui*, 8<sup>e</sup> éd., Gembloux (Belgique), Duculot, p. 23.

<sup>6</sup> LAVERDIÈRE, C. et DUMONT, P. (1981) « Les types de littoraux des lacs Mistassini et Albanel, Québec », *Géogr. phys. et Quat.*, vol. XXXV, no 3, p. 330.

<sup>7</sup> COMMISSION DE TOPONYMIE (1978) *Répertoire toponymique du Québec*, Qué., Éd. officielle, p. 59 et p. 874.

<sup>8</sup> Faisons remarquer que même si le Québec réclame à juste titre au moins l'estran des baies de James, d'Hudson et d'Ungava, la présente frontière résulte d'une entente établie « au moyen de lois parallèles, fédérales et québécoises, en 1898 et 1912. La limite septentrionale du Québec a été définie comme étant la ligne du rivage. Or de nombreuses questions peuvent se poser quant au

sens du mot rivage (s'agit-il de la ligne des hautes eaux, de celles des basses eaux, ou d'une autre?). Il n'est pas étonnant alors de constater que cette longue frontière n'ait pas encore fait l'objet d'ententes définitives», de dire le secrétaire de la Commission d'étude sur l'intégrité du territoire du Québec, J.-P. LACASSE (*Annuaire du Québec 1975/1976*, 55<sup>e</sup> éd., Industrie et Commerce, p. 40).

Camille Laverdière  
et  
Pierre Guimont